



Comité Social d'Administration du 16 avril 2024 Compte-rendu

Réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales :

Point rémunération:

- Paye d'avril :
 - paiement des jours de CET (compte-épargne temps)
 - régularisation RIFSEEP (mesures de convergence filières administrative et technique A/A+) au titre de 2023
- Paye de mai :
 - régularisation reliquat IFSE 2022 à 585 agents de la filière technique : versement d'une prime exceptionnelle pour compenser la perte subie suite à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire
- Paye de juin :
 - réexamen de l'IFSE (révision triennale)
 - régularisation GIPA 2023
- Paye de juillet :
 - prime de travaux dangereux, salissants et insalubres (ETST) : reprise des montants versés et intégration dans l'IFSE

Les organisations syndicales interrogent l'administration sur d'autres retards de paye :

- revalorisation des 5 points d'indice intervenue le 1^{er} janvier 2024 :
 - fonctionnaires : alors que ce devait être automatique, certains ne l'ont toujours pas perçue. L'administration semble découvrir le problème et invite les agents à se signaler auprès de leur RH de proximité ;
 - contractuels : cela impose de faire des avenants aux contrats – pas avant juin/juillet...
- OPA - mesures catégorielles : ça va venir...
- primes de restructuration :
 - IAMF Centre-Est : près d'un an et 1/2 après le dépôt des dossiers, les vérifications ne sont toujours pas terminées. Certains dossiers sont prêts à être envoyés au paiement, d'autres font encore l'objet d'aller-retour avec les RH de proximité. Les dossiers d'une autre direction viennent seulement d'arriver à la DRH.

Indemnité de précarité des agents en CDD ([Article L 554-3 du Code général de la Fonction Publique](#))

Pour respecter le plafond d'emploi qui lui est imposé au 31 décembre de chaque année, le Cerema interrompt les CDD des agents contractuels au 30/12 et les réembauche le 01/01 de l'année suivante, sans leur verser la prime de précarité égale à 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat de travail. La direction estime que les agents ne sont pas lésés puisqu'ils sont immédiatement réembauchés et exclut de verser la prime de précarité.

Pour l'UNSA, cette pratique est totalement illégale et prive les agents d'une indemnité qui leur est due !

Cf <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1606>

Arrêtés Ceremavenir:

Plus de 3 ans après leur changement de fonctions, les agents n'ont toujours pas reçu leur arrêté ce qui est problématique pour la gestion des événements de carrière survenus depuis.

Réponse de l'administration : c'est en cours mais c'est long et compliqué!

Recours sur CIA forfaitaire de 2021 :

Suite aux recours gagnés devant les tribunaux administratifs par 15 agents, le Cerema va réviser leur CIA en se basant sur les montants appliqués à la filière administrative. La modulation selon la manière de servir pourrait conduire à revoir à la baisse certains montants perçus.

Fusion Cerema/Ademe/ANCT:

A la question qui lui a été posée par la commission parlementaire, le directeur général a répondu que ce ne serait pas une mauvaise idée, mais que compte tenu des différences de statuts et de culture et de la lourdeur des processus de réorganisation, il faut d'abord travailler au rapprochement entre ces 3 établissements avant d'envisager une fusion d'ici 5 à 10 ans...

Réorganisation fonctions RH:

Suite aux nombreux dysfonctionnements identifiés, la direction a commandé une étude à un cabinet privé pour analyser l'organisation et les processus RH et procéder à une réorganisation des services RH.

Actions collectives des CLAS :

Pour le DG, les activités culturelles ou de loisirs proposées par les CLAS n'ont pas à être réalisées sur le temps de travail contrairement aux activités de cohésion de type « team building ».

L'UNSA conteste cette position contraire au règlement intérieur de l'établissement et précise que le programme des activités collectives est votée en commission plénière du CLAS dont l'administration est membre au même titre que les représentants du personnel.

Points inscrits à l'ordre du jour :

Organisation de la DterOuest :

L'administration présente la fermeture du groupe ENDSUM (Evaluation Non Destructive des Structures et Matériaux) d'Angers justifiée par l'absence de partenariats et des difficultés de recrutements. Une solution a été proposée et acceptée par les 3 agents du groupe : une mobilité vers ENDSUM Rouen pour un agent et une intégration dans le groupe Infrastructures durables sur place pour les 2 autres.

Vote UNSA : Abstention

Nouveau référentiel NBI Durafour :

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) est un complément de rémunération sous forme de points d'indice supplémentaires attribués à certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

L'établissement dispose d'une enveloppe d'emplois et de points par catégorie figée. Dans ces conditions, il a décidé de n'ouvrir le bénéfice de ce dispositif qu'aux métiers du support qui ne sont pas éligibles à la reconnaissance par les comités de domaine.

Une campagne de recensement des agents occupant des fonctions éligibles va être engagée. Les propositions des directions donneront lieu à un arbitrage en comité RH du Cerema. Une décision listant les postes retenus sera publiée avant mise en paiement aux nouveaux bénéficiaires avec effet rétroactif au 01/01/2023.

Vote UNSA : Abstention justifiée par le manque de points qui donnera lieu à des différences de traitement pour des agents occupant les mêmes fonctions.

L'UNSA a par ailleurs interpellé l'administration sur le déclassement indemnitaire des agents des DDRL et DDRIdF qui à fonctions et responsabilités équivalentes, ont des groupes de fonctions RIFSEEP plus faibles que dans les autres directions du siège. L'administration répond que cette situation est justifiée car les DDR ne sont pas des entités équivalentes aux autres directions qui sont représentées au Codir du Cerema.

Schéma immobilier :

Le Cerema occupe 210 000 m² de bâti, dont une majorité est en piteux état. Il souhaite rénover et moderniser son parc tout en répondant aux directives immobilières de l'État en matière de densification et de diminution des coûts de fonctionnement.

7 sites (Aix – Trappes – Nancy – Toulouse – Bordeaux/St Médard – Rouen – Lyon/Bron/Vaulx-en-Velin/L'Isle d'Abeau) ont été retenus pour engager des travaux de rénovation lourde ou de reconstruction.

Pour atteindre les ratios d'occupation « volontariste » qu'il s'est fixé (13 m²/agent en incluant les bureaux, les circulations, les salles de réunions, les sanitaires, ...), le Cerema envisage de déployer massivement le flex-office (absence de bureau attitré).

Si l'UNSA partage la volonté d'améliorer le confort et les performances énergétiques des locaux, elle met en garde l'administration contre la modification brutale des conditions de travail des agents et les risques associés à la pratique du flex office.

Elle interroge par ailleurs l'administration sur ses intentions concernant les sites lyonnais.

La direction indique qu'elle souhaite :

- à court terme, réduire les emprises occupées sur Bron et Charial en développant les bureaux partagés et le travail en « lab »
- à 5 ans, regrouper l'ensemble des activités sur un seul site (hors activités de labo)

Plan transition carbone:

Le Cerema s'est fixé un objectif de réduction de ses émissions de 16% en 3 ans. Le plan est organisé en plusieurs axes notamment bâtiment et mobilités avec la mise en œuvre d'un plan de gestion des véhicules.

L'UNSA a attiré l'attention de l'administration sur la nécessité de tenir compte des besoins pour dimensionner le parc et choisir des véhicules adaptés aux activités (chantiers, terrain, déplacements lointains). Elle a également souligné le manque de concertation locale sur ces sujets.

Elle a par ailleurs questionné l'administration sur l'évaluation de l'impact du numérique et notamment des 47 939 visios Ring Central organisées en 1 an au Cerema.

Bilan des promotions 2024:

L'administration a présenté le bilan des agents promus au titre de 2024 par grade.

L'UNSA a une nouvelle fois souligné le manque de transparence du processus et le manque de retour ou les retours incomplets voire fantaisistes faits aux agents sur leur classement (ou absence de classement) par la ligne managériale.

Bilan 2023 des effectifs:

Au 31/12/23, le Cerema comptait 2577 agents (2504 ETP) : +31 agents / 2022.

Sur les 313 recrutements, 190 l'ont été par la voie contractuelle (60%). Le Cerema assure pourtant qu'il privilégie le recrutement de fonctionnaires et utilise le contrat uniquement s'il n'a pas eu de candidature publique satisfaisante.

L'UNSA a fait part de ses doutes sur le respect de ces principes, constatant que de nombreux postes ne sont accessibles que par la voie contractuelle et fait part de son inquiétude sur la capacité de l'établissement à conserver son expertise en recourant massivement à l'emploi précaire.

Restauration collective:

L'administration présente a présenté un état des lieux de la restauration et exclut d'ouvrir le bénéfice des tickets restaurants aux agents des sites qui ne disposent d'aucune solution de restauration satisfaisante.

L'UNSA a exhorté l'administration à avancer sur le sujet de la restauration qui piétine depuis la création du Cerema et s'engager :

- **à étudier activement toutes les solutions disponibles pour que chaque site dispose une offre de restauration de qualité et à prix réduit ;**
- **à réduire et harmoniser le reste à charge des agents de l'ensemble des sites en rappelant que celui des agents des services déconcentrés du MTE est à 2,50 € pour les agents bénéficiaires de la PIM (prestation interministérielle).**

Les représentants UNSA au CSA du Cerema - Frédéric BRUNET (DTER Ouest) et Hélène CHASSAGNOL (DTERCE)